

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 15 JUIN 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de la convocation : 9 juin 2022

Conseillers en exercice : 62

Présents : MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MRTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER, PINLON.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAUD, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote																																																												
ENFANCE - JEUNESSE																																																																
1	2022-078	Implantation des micro-crèches	Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, VALIDE l'implantation des micro-crèches, AUTORISE le Président à signer tout acte administratif concernant la création des micro-crèches, AUTORISE le Président à signer les marchés publics.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ																																																												
2	2022-079	Mode de gestion des micro-crèches	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, VALIDE le mode de gestion des micro-crèches par un tiers, AUTORISE le Président à signer tout acte administratif concernant la gestion accordée à un tiers, AUTORISE le Président à signer les marchés publics	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ																																																												
3	2022-080	Budget prévisionnel des micro-crèches	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, VALIDE l'augmentation de la capacité d'accueil à 12 places, VALIDE le budget prévisionnel présenté ci-dessus, AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ce projet. Budget d'investissement <table><tr><th colspan="2">DÉPENSES TTC</th><th colspan="2">RECETTES TTC</th></tr><tr><th>Nature</th><th>Montant</th><th>Type de subv + (taux)</th><th>Montant</th></tr><tr><td rowspan="3">Construction 12 places</td><td rowspan="3">444 000 €</td><td>CNAF :PIAJE/PAIE (61 %)</td><td>270 000 €</td></tr><tr><td>ÉTAT : AMI (20 %)</td><td>90 000 €</td></tr><tr><td>COLLECTIVITÉ (19 %)</td><td>84 000 €</td></tr><tr><td>TOTAL HT</td><td>444 000 €</td><td>TOTAL HT</td><td>444 000 €</td></tr></table> Budget de fonctionnement <table><tr><th></th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th></tr><tr><td>Total charges</td><td>180 000.00 €</td><td>180 000.00 €</td><td>180 000.00€</td></tr><tr><td>Part. Familiales</td><td>13 358.40 €</td><td>16 698.00 €</td><td>20 037.60 €</td></tr><tr><td>PSU CAF / MSA</td><td>50 883.36 €</td><td>63 604.20 €</td><td>76 325.04 €</td></tr><tr><td>Bonus CTG</td><td>36 000.00 €</td><td>36 000.00 €</td><td>36 000.00 €</td></tr><tr><td>FPT CAF</td><td>10 465.20 €</td><td>13 081.50 €</td><td></td></tr><tr><td>CD</td><td>4 000.00 €</td><td>4 000.00 €</td><td>4 000.00 €</td></tr><tr><td>ÉTAT AMI</td><td>16 000.00 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>COLLECTIVITÉ</td><td>49 293.04 €</td><td>46 616.30 €</td><td>43 637.36 €</td></tr><tr><td>Total Produits</td><td>180 000.00 €</td><td>180 000.00 €</td><td>180 000.00 €</td></tr></table>	DÉPENSES TTC		RECETTES TTC		Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant	Construction 12 places	444 000 €	CNAF :PIAJE/PAIE (61 %)	270 000 €	ÉTAT : AMI (20 %)	90 000 €	COLLECTIVITÉ (19 %)	84 000 €	TOTAL HT	444 000 €	TOTAL HT	444 000 €		2023	2024	2025	Total charges	180 000.00 €	180 000.00 €	180 000.00€	Part. Familiales	13 358.40 €	16 698.00 €	20 037.60 €	PSU CAF / MSA	50 883.36 €	63 604.20 €	76 325.04 €	Bonus CTG	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	FPT CAF	10 465.20 €	13 081.50 €		CD	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	ÉTAT AMI	16 000.00 €			COLLECTIVITÉ	49 293.04 €	46 616.30 €	43 637.36 €	Total Produits	180 000.00 €	180 000.00 €	180 000.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DÉPENSES TTC		RECETTES TTC																																																														
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant																																																													
Construction 12 places	444 000 €	CNAF :PIAJE/PAIE (61 %)	270 000 €																																																													
		ÉTAT : AMI (20 %)	90 000 €																																																													
		COLLECTIVITÉ (19 %)	84 000 €																																																													
TOTAL HT	444 000 €	TOTAL HT	444 000 €																																																													
	2023	2024	2025																																																													
Total charges	180 000.00 €	180 000.00 €	180 000.00€																																																													
Part. Familiales	13 358.40 €	16 698.00 €	20 037.60 €																																																													
PSU CAF / MSA	50 883.36 €	63 604.20 €	76 325.04 €																																																													
Bonus CTG	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €																																																													
FPT CAF	10 465.20 €	13 081.50 €																																																														
CD	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €																																																													
ÉTAT AMI	16 000.00 €																																																															
COLLECTIVITÉ	49 293.04 €	46 616.30 €	43 637.36 €																																																													
Total Produits	180 000.00 €	180 000.00 €	180 000.00 €																																																													

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 JUIN 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
FINANCES				
4	2022-081	Budget principal Décision modificative Projet TERRALIM	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée en dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 400.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
5	2022-082	Budget principal Décision modificative micro-crèches	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée pour un montant de 2 100.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
6	2022-083	Budget principal Décision modificative Fibre optique Rougnat	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée pour un montant de 7 000.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
7	2022-084	Budget « Locaux nus » Décision modificative Brasserie artisanale	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée pour un montant de 10 765.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
8	2022-085	Budget SPANC Décision modificative Répartition	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée pour un montant de 6 100.00 € et 19 500.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
9	2022-086	Budget SPANC Décision modificative Comptes de tiers	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée pour un montant de 30 274.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
10	2022-087	Budget « Assainissement » Décision modificative Intérêts d'emprunts	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée pour un montant de 4 000.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
11	2022-088	Budget « Assainissement » Décision modificative Annulation des titres de rôles	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de valider la décision modificative présentée pour un montant de 2 500.00 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
SERVICE COMMUN				
12	2022-089	<u>Chapiteaux HPM</u> Tarifs de location	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, VALIDE les tarifs proposés ; AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier Chapiteau 8 x 16 : 140 € Chapiteau 8 x 8 : 100 € Podium modulable 3.60 x 6 : 100 €	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
13	2022-090	<u>Chapiteaux HPM</u> Dérogation mode de calcul de la répartition des charges	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, VALIDE la participation de 92 € par commune pour l'année 2020 et 127 € par commune pour l'année 2021 ; INSCRIT ces recettes au budget primitif 2022 ; AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ 4 abstentions

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 JUIN 2022

N° d'ordre	N° de délibération	Délibération	Sens de la décision	Vote
DÉCHETS				
14	2022-091	Approbation du dépôt de candidature pour l'appel d'offre à projet relatif à l'extension des consignes de tri	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, APPROUVE le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri ; APPROUVE la mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2023 de l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ; AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature d'appel à projet CITEO.	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>
15	2022-092	Transfert de compétence « Traitement des déchets »	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DONNE un accord de principe pour un transfert de la compétence « traitement des déchets » à Evolis 23, qui permettrait la participation à l'étude du projet de traitement des ordures ménagères résiduelles portée par l'Entente Limoges Métropole - SYDED 87 – Evolis 23. SOUHAITE que le travail s'engage avec Evolis 23 et les autres EPCI intéressés pour étudier une possibilité de transfert de compétence dans les années à venir.	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>10 abstentions 1 contre</i>
RESSOURCES HUMAINES				
16	2022-093	RIFSEEP Adjoint du patrimoine	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP ; AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce régime indemnitaire.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
17	2022-094	Création de poste : Adjoint technique à temps complet SPANC/SPAC	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 2 Août 2022 ; CHARGE le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>1 abstention</i>
18	2022-095	Autorisation d'ester en justice du Président en cas de contentieux lié aux élections professionnelles	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, AUTORISE le Président à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ; DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
19	2022-096	Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. APPLIQUE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. RECUEILLE par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
ÉNERGIE				
20	2022-097	Enquête publique Parc éolien d'Aix en Corrèze	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, NE DONNE PAS d'avis favorable à ce projet.	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <i>16 abstentions 32 contres</i>
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE				
21	2022-098	Futur programme européen de développement local par les acteurs locaux - DLAL	Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉSIGNE le Syndicat Est Creuse Développement pour répondre à l'Appel à candidature, VALIDE la stratégie Fonds européens DLAL 21 – 27 « Faire de l'Est Creuse une bulle naturelle touristique », ACCEPTE que le Syndicat Est Creuse Développement soit porteur du	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

